

Objet : Assainissement - Réhabilitation du réseau rue des Prés Corbeaux à Lepuix - Plan de financement - Demande de subvention

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement rue des Prés Corbeaux à Lepuix,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les études et d'adopter l'opération de travaux qui s'y rapporte,

Article 2 : d'arrêter le montant estimatif des travaux à 117 540 € HT,

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel, pour la réalisation des études qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	117 540,00€ HT	42,54%	50 000 €
Autofinancement	Fonds propres	117 540,00€ HT	57,46%	67 540 €
Total des financements publics		117 540,00€ HT	100%	

Article 4 : de solliciter une aide financière au titre de la DETR, pour un montant de 50 000 €,

Article 5 : de signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération,

Article 6 : de préciser que le montant des études sera inscrit au budget général 2025 et 2026,

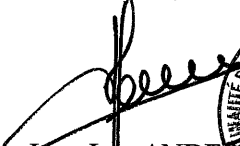
Article 7 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 septembre 2025,

Le Président,


Jean-Luc ANDERJES

